

d'en face qui s'émouvront outre mesure à ce sujet, car ils ont la conscience assez large en ce qui concerne les droits des provinces ou les prérogatives des gouvernements provinciaux. Mes amis d'en face sont très heureux de s'asseoir et de regarder le gouvernement émietter, petit à petit, les prérogatives des provinces et tenter de saboter la constitution. Il n'y a pas de doute que ce n'est pas de la part des occupants des banquettes d'en face que nous allons entendre de graves protestations à ce sujet. Il est vrai qu'au cours des derniers mois, nous n'avons pas entendu de discours semblables à ceux qui ont été prononcés à bord du navire *Saxonia* ou au club de réforme. Je ne sais ce qui a amené nos amis d'en face à poser un geste en vue d'améliorer la situation, mais au moins, nous ne les entendons plus tenir des propos de ce genre-là. Tout de même, à titre de député de la province de Québec, élu par des électeurs du Québec, où l'on a à cœur l'autonomie des gouvernements provinciaux et où l'on respecte l'esprit même de la Confédération canadienne, je tiens à protester contre l'incorporation, à perpétuité, dans nos statuts, d'un article comme l'article 28 de la loi sur la production de défense.

On ne doit pas oublier que l'article 28 de ladite loi renferme des pouvoirs tellement étendus que je ne crois pas que le gouvernement oserait braver l'opinion publique en les exerçant, du moins au cours de l'année courante. Toutefois, je crois qu'en incorporant dans les statuts du pays un article comme celui-là, on agirait à l'encontre de la constitution et l'on saboterait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, car on n'a qu'à étudier attentivement quelques-uns des pouvoirs conférés par l'article 28 pour en comprendre la portée.

Selon cet article, le gouverneur en conseil peut s'emparer de n'importe quelle ressource naturelle d'une province, si le ministre de la Production de défense décide qu'il y va de l'intérêt de son ministère.

Vous pouvez constater quels abus peuvent entraîner de tels pouvoirs extraordinaires.

Prenons, par exemple, l'industrie du papier et supposons, pour un moment, que le ministre de la Production de défense décide que le Gouvernement a besoin d'une certaine partie de cette production pour les forces armées. Eh bien, l'article 28 lui accorde, à la suite d'un simple décret du Conseil, le pouvoir de diriger toute l'industrie du bois et du papier au pays, et il peut même exempter certaines compagnies forestières de payer les droits de coupe aux gouvernements provinciaux. D'ailleurs, il n'est question nulle part dans cet article 28 que le ministre

de la Production de défense doive demander des permissions à ce sujet.

Imaginons, par exemple, que le ministre de la Production de défense ait besoin de faire faire du transport sur une haute échelle. Eh bien, il peut s'emparer de tout le système de camionnage d'une province, il peut s'emparer de tout notre système de transport par autobus, et cela en vertu de l'autorité que lui confère un arrêté ministériel adopté à sa suggestion. Encore là, il n'aurait pas besoin d'obtenir la permission des gouvernements provinciaux.

Il pourrait même décréter que tous ceux qui ont des contrats du ministère de la Défense nationale ne sont pas obligés de payer d'impôts provinciaux; encore là, il n'aurait même pas besoin de demander la permission des gouvernements provinciaux.

On dira sans doute que j'exagère et que je pousse la chose un peu loin; mais tout de même, les pouvoirs sont là, c'est écrit en toutes lettres, et la seule excuse qu'on peut nous offrir, c'est qu'ils n'ont jamais été utilisés et qu'ils ne le seront probablement jamais. Eh bien, si l'on ne s'en est jamais servi, ou si l'on ne veut pas les exercer, qu'on les supprime et qu'on ne vienne pas nous demander, non seulement de les prolonger jusqu'en 1956, mais de les incorporer pour toujours dans les statuts du Parlement canadien.

Je disais tantôt qu'on n'aurait peut-être pas besoin de demander aucune permission aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement actuel a démontré qu'il ne se gênait pas trop pour tenter d'obtenir le plus de concessions possibles des gouvernements provinciaux. Au cours de la dernière guerre, lorsque le Gouvernement a cru nécessaire d'envahir certains domaines fiscaux des provinces, eh bien, à ce moment-là il avait au moins eu la décence de demander la permission, mais maintenant, grâce à l'article 28, on ne se donne même pas la peine d'accorder cette petite civilité.

Au cours du présent débat, les porte-parole du gouvernement et leurs alliés de gauche ont toujours tenté d'expliquer que le ministre avait besoin de ces immenses pouvoirs pour faire face à l'état d'urgence qui existe à l'heure actuelle ou qui pourrait surgir. Eh bien, qu'on jette un coup d'œil sur la situation internationale. Sans doute, la Russie continue sa guerre froide. Depuis la fin de la guerre de 1939-1945, il n'y a jamais eu de paix complète; le monde a été bien désillusionné par la paix qui a suivi cette guerre épouvantable.

La Russie a continué de mener une campagne contre les peuples de l'Ouest; elle a toujours mené une agression sournoise, que l'on appelle la guerre froide.